

Départements Gard - Hérault
Syndicat de Rivières du Haut Bassin de l'Hérault

SÉANCE DU 16 JUILLET 2024

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents ou représentés : 7
Date d'envoi de la convocation : 10/07/2024

24062401

Nombre de suffrages exprimés : 7

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
7	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Comité Syndical a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le seize juillet à dix-huit heures.

L'an deux mille vingt-quatre et le seize juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc WELLER, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (7) : Lucas FAIDHERBE, Bruno CANARD, Alain BOUTONNET, Patrick COURANT, Claudine RIGAUT, Emmanuel GRIEU, Marc WELLER.

Excusés (9) : Joël GAUTHIER, Julien CAIZERGUES, Yoan FAYDIT, Quentin PEYRON, Bruno BELTOISE, Didier BERGONNIER, José SORIANO, Chrystèle ROSELET, Thomas CLAUSE.

Absents (8) : François ABBOU, Christophe BOISSON, Cédric PIOCH, Philippe BOISSON, Jean BURDIN, Jean-Louis CAUSSE, Luc VILLARET, Joël CORBIN.

Secrétaire de séance : Emmanuel GRIEU.

01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2024

Rapporteur : Marc WELLER

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 30 mai 2024.

Monsieur le Président propose d'approuver ce procès-verbal.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 24/07/2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 18 juillet 2024
Le Président

M/W



Départements Gard - Hérault
Syndicat de Rivières du Haut Bassin de l'Hérault

SÉANCE DU 16 JUILLET 2024

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents ou représentés : 7
Date d'envoi de la convocation : 10/07/2024

24062402

Nombre de suffrages exprimés : 7

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
7	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Comité Syndical a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le seize juillet à dix-huit heures.

L'an deux mille vingt-quatre et le seize juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc WELLER, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (7) : Lucas FAIDHERBE, Bruno CANARD, Alain BOUTONNET, Patrick COURANT, Claudine RIGAUT, Emmanuel GRIEU, Marc WELLER.

Excusés (9) : Joël GAUTHIER, Julien CAIZERGUES, Yoan FAYDIT, Quentin PEYRON, Bruno BELTOISE, Didier BERGONNIER, José SORIANO, Chrystèle ROSELET, Thomas CLAUSE.

Absents (8) : François ABOU, Christophe BOISSON, Cédric PIOCH, Philippe BOISSON, Jean BURDIN, Jean-Louis CAUSSE, Luc VILLARET, Joël CORBIN.

Secrétaire de séance : Emmanuel GRIEU.

02 – TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION ET DESIGNATION D'UN PRESTATAIRE

Rapporteur : Marc WELLER

Dans le cadre de la modernisation de l'exercice du contrôle de légalité, le ministère de l'Intérieur a mis en œuvre un dispositif d'échanges dématérialisés entre l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics locaux.

Au niveau du fonctionnement des services, les accusés de réception apparaissent sur les récepteurs de la collectivité, après transmission. Cette procédure permet l'économie de papier, de déplacements, et accélère la procédure de transmission.

La télétransmission a été conçue de manière sécurisée et s'effectue en langage crypté. C'est la raison pour laquelle il convient de recourir aux services d'un tiers de télétransmission qui est homologué par le ministère de l'Intérieur, ce qui permettra la signature de la convention entre le représentant de l'Etat et le Président du syndicat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Dans le cadre de la convention de mutualisation des services, le tiers a été choisi par la communauté de communes du Pays Viganais.

Il est donc proposé d'approuver la signature de la convention avec le représentant de l'Etat pour la mise en place de ce service de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec les services de l'Etat, et à intervenir,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 24/07/2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 18 juillet 2024
Le Président



Départements Gard - Hérault
Syndicat de Rivières du Haut Bassin de l'Hérault

SÉANCE DU 16 JUILLET 2024

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents ou représentés : 7
Date d'envoi de la convocation : 10/07/2024

240624 info

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Comité Syndical a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le seize juillet à dix-huit heures.

L'an deux mille vingt-quatre et le seize juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc WELLER, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (7) : Lucas FAIDHERBE, Bruno CANARD, Alain BOUTONNET, Patrick COURANT, Claudine RIGAUT, Emmanuel GRIEU, Marc WELLER.

Excusés (9) : Joël GAUTHIER, Julien CAIZERGUES, Yoan FAYDIT, Quentin PEYRON, Bruno BELTOISE, Didier BERGONNIER, José SORIANO, Chrystèle ROSELET, Thomas CLAUSE.

Absents (8) : François ABBOU, Christophe BOISSON, Cédric PIOCH, Philippe BOISSON, Jean BURDIN, Jean-Louis CAUSSE, Luc VILLARET, Joël CORBIN.

Secrétaire de séance : Emmanuel GRIEU.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT

Rapporteur : Marc WELLER

Vu la délibération du 10 novembre 2021 donnant délégation au Président,
Monsieur le Président informe les délégués des décisions signées entre le 03 juin 2023 et le 07 juin 2024.

Décisions :

24SRDEC001 : Décision portant virement de crédits n°1-2024 sur le budget du SRHBH.

24SRDEC002 : Décision portant signature d'un avenant un contrat de cession d'une œuvre audiovisuelle avec la société KRAFT PRODUCTIONS AUDIOVISUEL.

Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 24/07/2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 18 juillet 2024
Le Président

M. Weller

